

ARRÊTÉ DU MAIRE**RESTRICTION DE STATIONNEMENT PLACE PAUL VAILLANT COUTURIER**

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de la société Eiffage Route, sise, rue du 19 mars 1962 59770 Marly, en date du 18 mai 2022,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation de la rue Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une base-vie, il y a lieu de restreindre le stationnement place Paul Vaillant Couturier,

ARRÊTE

Article 1 : du 15 juin au 02 septembre 2022, les places de stationnement face au Foyer Yves Leleu, Place Paul Vaillant Couturier, seront réservées à l'entreprise Eiffage Rouge pour l'implantation de leur base-vie, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Jean Jaurès,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par la société Eiffage Route,

Article 3 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur d'Eiffage Route,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le : **19 MAI 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire
Sandrine GOMBERT